



Institution NOTRE - DAME LA RICHE

Ecole maternelle et Ecole élémentaire – Collège
Lycées d'Enseignement Général, Technologique, Hôtelier, Professionnel
Pôle d'Enseignement Supérieur – ISCB Centre de Formation
30 rue Delpérier – BP 45813 - 37058 Tours Cedex 1

Tél : 02 47 36 32 00 – Fax : 02 47 38 79 74 – Courriel : ndlr@ndlr.fr - site internet : ndlr.fr

CONSIGNES IMPORTANTES

1. ABSENCES :

Toute absence qui n'a pas pour motif la maladie doit être préalablement demandée par la famille et autorisée par l'Institution (**rappe**l : **les parents demandent l'autorisation mais n'autorisent pas**).

En cas de maladie ou d'urgence, les parents voudront bien prévenir **le jour même avant 9h30** le matin et **avant 14h30 l'après-midi**, **par courriel ou par « EcoleDirecte »** (ou exceptionnellement par téléphone si vous ne disposez pas de connexion Internet) les établissements suivants :

- Ecole Maternelle et Elémentaire : viescolaire.ecole@ndlr.fr ou 02 47 36 32 07
- Collège 6-5-4 : viescolaire.654@ndlr.fr ou 02 47 36 24 82
- Pôle 3^{ème} 2^{nde} : viescolaire.32@ndlr.fr ou 06 12 34 31 20
- 1^{ère} et Terminale – Lycée Général, Technologique et Hôtelier : viescolaire.1t@ndlr.fr ou 02 47 36 56 05
- Lycée Professionnel : viescolaire.lp@ndlr.fr ou 02 47 38 14 61
- Pôle d'Enseignement Supérieur : viescolaire.pes@ndlr.fr ou 02 47 76 40 80

L'élève ne sera admis après une absence, que muni d'une lettre d'explication (rédigée dans le carnet de correspondance – pour ceux qui en ont un - pour les élèves du collège et des lycées), datée et signée par les parents. Les personnels de Vie Scolaire du collège et des lycées remettront une autorisation que l'élève devra présenter à chaque professeur.

Pour les retards, les élèves du collège et des lycées ont l'obligation de se présenter aux personnels de Vie Scolaire dont ils dépendent pour récupérer une autorisation d'entrée en cours.

2. SITUATIONS PARTICULIERES :

Si vous souhaitez contacter les **Responsables** de Vie Scolaire **pour une situation particulière** (et non pas pour signaler une absence), vous pouvez les joindre par EcoleDirecte ou par courriel aux adresses suivantes :

- Ecole Maternelle et Elémentaire : direction.ecole@ndlr.fr
- Collège 6-5-4 : rvs.654@ndlr.fr
- Pôle 3^{ème} 2^{nde} : rvs.32@ndlr.fr
- Lycée Général, Technologique et Hôtelier – 1^{ère} et Tale : rvs.1t@ndlr.fr
- Lycée Professionnel : rvs.lp@ndlr.fr
- Pôle d'Enseignement Supérieur : rvs.pes@ndlr.fr

3. SECRETARIATS PEDAGOGIQUES :

- Accueil de l'Institution : ndlr@ndlr.fr 02 47 36 32 00
- Ecole Maternelle et Elémentaire Sainte-Agnès : secretariat.ecole@ndlr.fr 02 47 36 32 07
- Collège 6-5-4 : secretariat.654@ndlr.fr 02 47 36 32 08
- Pôle 3^{ème} 2^{nde} : secretariat.32@ndlr.fr 02 47 36 32 08
- Lycée Général, Technologique et Hôtelier – 1^{ère} et Tale : secretariat.1t@ndlr.fr 02 47 36 32 03
- Lycée Professionnel : secretariat.lp@ndlr.fr 02 47 38 11 92
- Pôle d'Enseignement Supérieur : secretariat.pes@ndlr.fr 02 47 76 40 80

- 4. SERVICE FACTURATION et GESTION DES AIDES : facturation.ndlr@ndlr.fr 02 47 36 32 04

LES VOLS

L'Institution ne peut être tenue responsable des vols de quelque nature qu'ils soient : aucune assurance n'accepte de couvrir un tel risque. Aussi les familles ont intérêt à **marquer et contrôler les affaires de leurs enfants et à les obliger à rendre ce qu'ils ont emprunté.**

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

En dehors des sections de BTS, chaque classe (de la Maternelle à la Terminale) a un professeur principal responsable de la classe. Il est le **premier interlocuteur** des familles.

Il est indispensable que les familles aient un contact avec lui.

Les enseignants se tiennent à votre disposition sur **RENDEZ-VOUS ET TOUJOURS APRÈS LA CLASSE ; JAMAIS AU MOMENT DE LA RENTRÉE DE LA CLASSE.**

RAPPEL

Sont **interdits** :

- Les chewing-gums, les objets de valeur, les objets tranchants, le tabac sous toutes ses formes, la cigarette électronique, les boissons alcoolisées (contenant et contenu), les substances psychoactives (usage et détention).
- Jouer ou circuler en **trottinette, rollers, skate... dans l'enceinte de l'établissement.**
- Le **maquillage, les pendants d'oreilles** à l'école et au collège.
- Les **téléphones mobiles, baladeurs, casque audio...** à l'école et au collège ; l'usage en est limité à la cour de récréation pour les lycéens et les internes.

Pour les internes, se référer au règlement de l'internat ; pour les autres élèves se référer au règlement de leur établissement.